



Vous rencontrez des difficultés ? L'Urssaf Île-de-France vous accompagne avec des dispositifs adaptés.



Vous aider à surmonter vos difficultés financières

Le délai de paiement

Vous rencontrez une difficulté pour régler vos cotisations sociales en raison d'un problème de trésorerie ? Vous pouvez demander un délai de paiement auprès de votre Urssaf. Cette démarche s'effectue directement en ligne, à partir de votre espace personnel sur urssaf.fr ou autoentrepreneur.urssaf.fr.

Quelle condition?

Avant de faire votre demande, vous devez avoir réalisé et transmis votre déclaration de revenu ou de chiffre d'affaires à votre Urssaf.



Des vidéos pour accompagner les travailleurs indépendants dans leurs démarches

Retrouvez sur notre chaîne YouTube, Les tutos de l'Urssaf Île-de-France, des vidéos pour un accompagnement pas-à-pas lors de toutes les étapes de votre parcours et des conseils pratiques concernant vos droits et obligations.



La remise de majorations de retard

Vous n'avez pas payé vos cotisations à la date d'exigibilité et des majorations de retard vous ont été appliquées ? Vous pouvez faire une demande de remise de majorations de retard en ligne, à partir de votre espace personnel.

Quelles conditions?

Avant de faire votre demande, vous devez :

- avoir réglé la totalité des cotisations ayant donné lieu à l'application des majorations de retard;
- en cas de taxation d'office déjà réglée, fournir la déclaration manquante avant tout examen de votre demande;
- avoir vérifié qu'il ne subsiste pas de frais de justice à régler sur votre compte ou auprès d'un huissier et, le cas échéant, avoir procédé à leur règlement.



Des aides financières

Nos aides d'action sociale visent à répondre aux besoins et situations spécifiques des travailleurs indépendants fragilisés, notamment durant les phases de transition liées à la conjoncture économique, aux aléas de la vie privée, ou au départ à la retraite.

En fonction des difficultés rencontrées, 4 types d'aides peuvent être sollicités :

- l'Aide aux cotisants en difficulté (Aced),
- l'Aide financière exceptionnelle (AFE),
- l'Aide au départ à la retraite (ADR),
- et l'aide aux actifs victimes de catastrophes ou d'intempéries.

Pour en savoir plus consultez notre vidéo « L'action sociale : une aide sur mesure pour les travailleurs indépendants », disponible sur notre chaîne YouTube Les tutos de l'Urssaf Île-de-France ou rendez-vous sur secu-independants.fr!



Help!

Vous rencontrez des difficultés, par exemple, pour le paiement de vos cotisations, pour vos prestations sociales ou la prise en charge de vos frais de santé ou votre retraite?

Avec le service Help!, vos organismes de Sécurité sociale – Urssaf, Assurance retraite, Caf, Assurance maladie – sont à vos côtés pour vous aider à surmonter ces difficultés en vous proposant un accompagnement gratuit, coordonné et personnalisé.

En savoir plus et accéder au formulaire de demande :

Urssaf.fr > Île-de-France > Rubrique « Accompagnement des indépendants en difficulté ».





Vous aider en cas de difficultés dans vos démarches

Le droit à l'erreur

Avec le **droit à l'erreur**, vous pouvez régulariser une erreur commise dans vos démarches administratives, sans être sanctionné·e, dès lors que vous avez agi de bonne foi et sans intention de fraude.

Cela peut par exemple se traduire par la rectification de votre déclaration après la date d'exigibilité, sans application de pénalités.



Les erreurs les plus fréquentes

- Je suis auto-entrepreneur et je me suis trompé en remplissant ma déclaration de chiffre d'affaires.
- ◀ J'ai déménagé et j'oublie de signaler ma nouvelle adresse à mon centre de formalité des entreprises (CFE).
- ◀ Je suis auto-entrepreneur et j'ai oublié de choisir l'option pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu.
- ◀ Je suis artisan commerçant et j'ai oublié de déclarer le statut de mon conjoint, qui travaille avec moi dans l'entreprise.

L'Urssaf est proactive et vous aide à éviter ces erreurs !

Rendez-vous sur Services publics +
pour retrouver tous nos conseils.



En savoir plus sur les conditions d'application

du droit à l'erreur :

- € Urssaf.fr > Vous accompagner > Le droit à l'erreur
- Oups.gouv.fr

La médiation

Vous rencontrez des difficultés à l'occasion de vos démarches?

La médiation est un service gratuit qui vous permet de bénéficier de l'aide d'un tiers, le médiateur, afin d'établir un dialogue constructif avec votre organisme de Sécurité sociale (Urssaf, Caisse primaire d'Assurance maladie, Assurance retraite) pour trouver une solution amiable et, ainsi, résoudre le différend qui vous oppose.

Vous pouvez faire appel au médiateur si :

- vous avez déjà réalisé une première démarche auprès de l'un de vos organismes de Sécurité sociale et n'avez pas eu de réponse dans un délai d'un mois ou n'êtes pas satisfait∙e de la réponse obtenue ;
- vous n'avez pas engagé de recours contentieux devant le pôle social du Tribunal judiciaire.

En savoir plus et accéder au formulaire de saisine

du médiateur :

Urssaf.fr > Île-de-France > Médiation.



Votre Urssaf

Vous informer



urssaf.fr autoentrepreneur.urssaf.fr







@Urssaf_IDF

Urssaf Ile-de-France

Les tutos de l'Urssaf Ile-de-France

Être à votre écoute



À partir de la messagerie de votre compte en ligne sur urssaf.fr ou autoentrepreneur.urssaf.fr



Au 36 98 (service gratuit + prix d'appel)
Du lundi au vendredi, de 9h à 17h



En prenant un **rendez-vous** téléphonique, webcam ou en centre d'accueil, à partir du site urssaf.fr ou autoentrepreneur.urssaf.fr